

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR UN RESTAURANT  
GUINGUETTE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 27 juin 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur en mars 2024 de la parcelle de l'ancien camping cadastrée AD65 qui était en friche depuis plus de 20 ans,

Que l'objectif de la municipalité est de renforcer l'attractivité de la commune en mettant en valeur cet espace situé en bord d'étang,

Que lors des ateliers citoyen organisés dans le cadre de l'étude bourg-centre, les habitants ont également exprimé le souhait de valoriser ce site, notamment dans un lieu de convivialité de type guinguette,

Qu'un porteur de projet, commerçant de la commune, propose de construire sur une emprise d'environ 1500m<sup>2</sup> un restaurant de 65 places assises avec une terrasse ombragée de 35 places, permettant de répondre au manque de restaurant sur la commune,

Que cet établissement pourra également se transformer en guinguette à la belle saison,

Que la parcelle cadastrée section AD67, d'une superficie de 1531m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune, a été détaché de la parcelle AD65,

M le Maire précise que le bail commercial, un temps envisagé, s'est finalement révélé peu adapté dans la mesure où l'exploitant va construire lui-même son local. Le porteur de projet a d'ores et déjà obtenu l'autorisation de construire sur cette parcelle un restaurant-guinguette respectueux des normes environnementales, qui ne touche pas à la nature du sol et qui est démontable.

Le bail emphytéotique, d'une durée de 18 ans, permet donc de valoriser la parcelle et les berges de l'étang, avec un établissement favorisant le lien social, et permettant de dynamiser l'emploi local, tout en préservant les intérêts de la commune qui n'a pas à porter l'investissement financier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et Monsieur Stéphane BARAILLON portant sur la parcelle cadastrée section AD n°67, d'une superficie de 1531 m<sup>2</sup>, destinée à l'exploitation d'un restaurant guinguette ;
- APPROUVE les termes du projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération, d'une durée de 18 ans, avec un loyer annuel de 9600 euros, révisable selon les conditions prévues ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Bernier', is written over the text of the secretary of the session.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUIL. 2025**

DELIBERATION N°41/2025

VENTE D'UNE PARCELLE A CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 27 juin 2025

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AL n°02, d'une superficie de 7 399 m<sup>2</sup> située 13 rue Jean Moulin, appartenant à son domaine public et sur laquelle se trouvent l'école maternelle communale, sa cantine ainsi que l'ancien city.

L'agglomération de Chartres Métropole a pour projet de construire sur la partie de l'ancien city un centre de loisirs communautaire, prévu pour 2027. Elle est donc intéressée pour acquérir une partie de cette parcelle AL n°02p en cours de division cadastrale afin de réaliser tous les aménagements nécessaires.

Les domaines ont évalué ce terrain à 30.8 € /m<sup>2</sup> ; il a néanmoins été convenu d'une acquisition à l'euro symbolique au vu de l'intérêt général du projet.

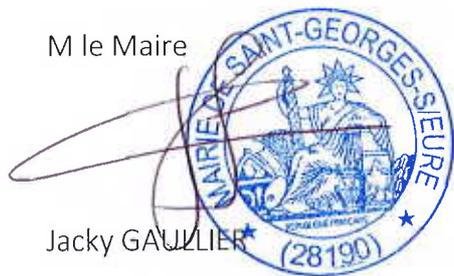
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à l'euro symbolique à Chartres métropole de 3622 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL n°02p, en cours de division, appartenant au domaine public de la commune pour la construction d'un centre de loisirs communautaire ;
- PRECISE que les frais de géomètres et de notaires sont à la charge de Chartres Métropole ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAUILLIEN

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUL. 2025**

**RAPPEL DES RÈGLES DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ACCÈS AUX  
MOYENS MUNICIPAUX**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

Date de convocation : 27 juin 2025

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose qu'en vue des prochains scrutins et particulièrement les élections municipales de 2026, il convient de rappeler les grands principes juridiques fixés par la loi qui s'imposent aux candidats et définir les règles pour assurer une équité d'accès aux moyens municipaux mis à disposition des candidats.

A partir du 1er septembre 2025, la communication institutionnelle et celle des candidats seront soumises aux restrictions prévues par le code électoral (art. L. 52-1).

Celui-ci interdit les campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin. Jusqu'au jour de l'élection, la communication délivrée par la commune devra donc rester neutre et informative. Cette obligation concernera tous les supports de communication, internes et externes (bulletin d'information, campagne d'affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.) et les évènements organisés par la commune (vœux, inauguration etc).

La communication des candidats est également encadrée :

Six mois avant l'élection, soit à compter du 1er septembre 2025

- Interdiction de la publicité commerciale
- Interdiction de l'affichage sauvage
- Interdiction des appels téléphoniques ou télématiques gratuits pour le candidat

### Les jours précédant le scrutin

- Interdiction de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que les adversaires ne peuvent y répondre utilement

### La veille du scrutin à partir de zéro heure

- Interdiction de distribuer ou de diffuser certains documents
- Interdiction des messages ayant le caractère de propagande
- Interdiction des sondages d'opinion

### Le jour du scrutin

- Interdiction de communiquer le résultat de l'élection avant la fermeture du dernier bureau de vote

Seul le juge électoral apprécie souverainement s'il y a eu ou non communication prohibée et mise en valeur injustifiée des actions des élus candidats ou de tout autre élu.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des règles vont dépendre de la nature et du « degré de gravité » de l'irrégularité constatée. La violation du code électoral peut entraîner des sanctions électorales, financières et/ou pénales

Dans le souci de permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement, il propose de mettre à la disposition des candidats dans les conditions indiquées les moyens suivants :

- le fichier nominatif de la liste électorale informatisé sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales. Par ailleurs, toute photocopie de documents à des fins électorales sera facturée dans le cadre de la « régie photocopies » au tarif en vigueur.
- des salles de réunions publiques gratuites à la salle des fêtes et à l'Epilobe, après demande écrite au moins 15 jours au préalable et suivant la disponibilité des salles auprès du secrétariat général de mairie, mentionnant expressément la date, l'heure, le lieu de la réunion (attribution dans l'ordre d'arrivée en mairie du courrier de réservation). La sonorisation est également à disposition si disponible.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Il est interdit d'utiliser à des fins électorales, les outils mis à disposition des élus dans le cadre de leurs responsabilités et délégations (téléphone portable, ordinateur, photocopieur, véhicule...). Toute demande d'utilisation de moyens de la collectivité par un élu doit être validée par le secrétariat général de mairie.
- les agents publics sont liés par leur devoir de réserve tant concernant la divulgation d'informations sur des dossiers traités que par l'interdiction de tout prosélytisme, tant pendant la durée du temps de travail qu'en dehors.
- l'accessibilité aux documents administratifs communicables et disponibles est assurée sur demande écrite avec un délai de réponse d'une semaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE des règles de la période préélectorale pour les élections municipales de 2026 et valables pour les scrutins suivants,
- APPROUVE les moyens apportés aux candidats aux prochaines élections concernant la mise à disposition : du fichier électoral, des documents administratifs communicables, de salles gratuites pour la tenue de réunions publiques et du matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUL. 2025**

**MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON  
COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 27 juin 2025

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi dans la collectivité du fait du départ à la retraite d'un agent,

Considérant que ce changement de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 34 heures annualisées à 35 heures annualisées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUL. 2025**

**CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 27 juin 2025

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il expose que deux agents de la collectivité remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade leur permettant une évolution de carrière à l'intérieur du même cadre d'emplois, en raison de leur ancienneté.

M le Maire rappelle que l'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Afin de permettre à ces agents méritants cette évolution de carrière, il est proposé au Conseil la création de deux postes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, deux postes d'Agents de maîtrise principal à temps complet
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUIL. 2025**

**CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ**

**Nombre de conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 27 juin 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins d'accueil du public à l'Espace France services et du fait de l'intégration de nouvelles missions (instruction des titres sécurisés), il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- CRÉE un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif, à 18.50 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025,

- FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif,
- AUTORISE M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cécile Bernier', written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUIL. 2025**

CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ  
RENOUVELLEMENT DE POSTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 21**

Date de convocation : 27 juin 2025

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés pour l'année 2025/2026, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments et d'encadrement et surveillance des enfants sur les temps périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- DE CREER quatre postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à 29.70 heures annualisées, à 27 heures annualisées, à 26 heures annualisées, et à 15.50 heures annualisées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026,
- DE CREER deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation, à 23 heures annualisées et à 7.10 heures annualisées, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026,
- DE FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint d'animation, ou d'adjoint technique,
- AUTORISE M le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER (28190)

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cécile Bernier', is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUIL. 2025**

**CREATION DE POSTES DE VACATAIRES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 27 juin 2025

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina  
Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à M. GAULLIER Jacky).

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels pour exécuter des tâches non permanentes de la collectivité, qui correspondent à la réalisation d'actions spécifiques et à un besoin ponctuel des collectivités.

Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Il est proposé à l'assemblée de créer six postes de vacataire pour l'année scolaire 2025/2026, pour effectuer des tâches ponctuelles d'encadrement et de surveillance des enfants sur les temps scolaires et périscolaires et/ou d'entretien de bâtiments, en cas de mise en œuvre de protocoles sanitaires qui nécessiteraient de renforcer les équipes présentes et également en cas de grève des enseignants qui nécessiterait la mise en place du service minimum d'accueil des élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M Le Maire à recruter six vacataires pour effectuer des missions ponctuelles d'encadrement et de surveillance des enfants sur les temps scolaires et périscolaires et/ou d'entretien de bâtiments, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026,
- DECIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 3 juillet 2025

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **10 JUIL. 2025**